



Vingt-sixième rapport annuel

du

COMITÉ CONSULTATIF
POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1er janvier – 31 décembre 2019

Avant-propos.....	1
Chapitre 1: Les membres du Comité consultatif.....	2
Chapitre 2: Les groupes de travail créés au sein du Comité consultatif	9
1. Groupe de travail "Recommandations"	10
1.1. Données générales.....	10
1.2. Réunions.....	10
2. Groupe de travail "Europe"	11
2.1. Données générales.....	11
2.2. Réunions.....	11
Chapitre 3 : Aperçu des réunions plénières	12
1. Réunions.....	12
2. Sujets traités	12
3. Documents distribués	13
Chapitre 4 : Avis émis par le Comité consultatif pour les télécommunications	14
Avis relatif au budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications	14
Explications concernant le projet de budget 2019	16

Avant-propos

Depuis la démission du président du Comité consultatif en septembre 2015, personne n'a encore été nommé à ce jour à la présidence du Comité. C'est pourquoi il revient une nouvelle fois au vice-président de rédiger l'avant-propos du rapport annuel.

Concernant le futur du Comité et sa possible intégration au sein du Conseil central de l'économie, nous demeurons dans l'incertitude. Le 24 février 2016, le Comité a par ailleurs approuvé un avis à ce sujet ; avis rédigé à la demande du Ministre De Croo. Bien que différentes instances consultatives aient déjà été intégrées au sein du Conseil central de l'économie, le Comité consultatif pour les télécommunications doit encore attendre en ce qui concerne l'intégration prévue.

Concernant la tâche qui incombe au Comité de formuler chaque année des recommandations relatives aux activités de l'IBPT, nous avons déjà indiqué dans nos précédents rapports annuels qu'il nous semblait utile de ne plus conserver le lien avec le rapport annuel mais de donner davantage de liberté au Comité par rapport à la mise en œuvre des travaux concernant les recommandations vis-à-vis de l'IBPT. Ainsi, le Comité devrait pouvoir fixer lui-même la fréquence de cette tâche et décider lui-même lorsqu'il est utile de formuler des recommandations, plutôt que de devoir le faire annuellement. Enfin, le Comité demande chaque année, depuis l'attribution de sa mission de formuler des recommandations concernant les activités de l'IBPT, de recevoir un soutien suffisant dans le cadre des travaux y afférents, indépendamment du Secrétariat permanent réalisé par l'IBPT. Afin de pouvoir formuler des recommandations en toute indépendance concernant les activités de l'IBPT, il n'est pas ailleurs pas recommandé que l'IBPT lui-même se charge du secrétariat du Groupe de travail. Toutefois, notre demande de soutien externe est restée jusqu'à présent sans réponse.

Pour ces raisons, le Comité a décidé de ne pas formuler de recommandations cette année encore.

Étant donné que le Comité n'a plus de président depuis septembre 2015, que la demande du Comité de recevoir un soutien suffisant pour la formulation de recommandations par rapport à l'IBPT est restée jusqu'à présent sans réponse et que le Comité demeure dans l'incertitude concernant une éventuelle intégration du Comité au sein du Conseil central de l'économie, il n'est pas étonnant que le Comité ne se soit réuni qu'une seule fois en séance plénière en 2019 et n'ait formulé qu'un avis.

Le Vice-président,
Eric De Wasch

Chapitre 1: Les membres du Comité consultatif

L'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications a été édicté en exécution de l'article 3, § 2, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges.

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2012 portant nomination des membres du Comité consultatif pour les télécommunications a été édicté en exécution de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications.

L'arrêté ministériel du 19 septembre 2013 portant nomination du président du Comité consultatif pour les télécommunications a été édicté en exécution de l'article 2 de l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications.

Conformément à l'article 3, § 3, alinéa 2, de la loi du 17 janvier 2003, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications ("l'Institut") et le Service de médiation pour les télécommunications siègent tous deux en tant qu'observateurs au Comité.

Conformément à l'article 7 de la loi du 17 janvier 2003, l'Institut assure le secrétariat du Comité.

Vous trouverez ci-dessous **la liste des membres au 31 décembre 2019**, répartis conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications.



PRÉSIDENT

-

VICE-PRÉSIDENTS

M. Eric De Wasch
Gezinsbond

-

SECRÉTARIAT

Secrétaire du Comité
IBPT
M. Piet Steeland
Premier Conseiller
Ellipse Building - Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tél: 02 226 87 58
piet.steeland@ibpt.be

Vice-secrétaire du Comité
IBPT
M. Yvon Vandoorne
Correspondant
Ellipse Building - Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tél: 02 226 89 96
yvon.vandoorne@ibpt.be

Effectif	Suppléant
----------	-----------

Trois membres représentatifs des entreprises dont un représentatif des petites et moyennes entreprises

	M. Thierry Evens UCM
	M. Dirk Steel FEB
Mme Sofie Brutsaert FEB	

Cinq membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs

M. Ben Coremans CSC Transcom	Mme Nathalie Diesbecq CSC
M. Maarten Boghaert CGSLB	M. Mario Coppens CGSLB
M. Marc Scius CSC	Mme Anne Léonard CSC
Mme Astrid Thienpont FGTB	M. Lars Vande Keybus FGTB
M. Stéphan Thoumsin CGSP	M. Jean-François Tamellini FGTB

Deux membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants, nommés sur la proposition du Conseil supérieur des Classes moyennes

M. Frank Socquet Conseil Supérieur des Indépendants et des PME	Dhr. Lieven Cloots Hoge Raad voor de Zelfstandigen en de KMO
M. Benjamin Houet Conseil Supérieur des Indépendants et des PME	Mme Capucine Debuyser Conseil Supérieur des Indépendants et des PME

Effectif	Suppléant
----------	-----------

Six membres représentatifs des utilisateurs, dont quatre nommés sur la proposition du Conseil de la Consommation

	M. David Wiame Test-Achats
Mevr. Virginie Van Overbeke Commission consultative Spéciale Consommation	Mme Leen De Cort Commission consultative Spéciale Consommation
Mme Ann De Roeck-Isebaert Commission consultative Spéciale Consommation	
Mme Danielle Jacobs BELTUG	M. Paul De Cooman BELTUG
Mme Els Niclaes Commission consultative Spéciale Consommation	Mme Aline Van den Broeck Commission consultative Spéciale Consommation

Deux membres, représentatifs des utilisateurs d'ondes, dont un désigné par le Ministre de la Défense

M. Dirk Nuyens Défense	M. Stéphane Habiwaremye Défense
Mme Paulette Halleux Aéro-Club Royal de Belgique	M. Robert Herzog Aéro-Club Royal de Belgique

Deux membres représentatifs des intérêts familiaux

M. Jan Baeck Gezinsbond	
M. Eric De Wasch Gezinsbond	

Effectif	Suppléant
----------	-----------

Deux membres désignés en raison de leur compétence scientifique en matière de télécommunications

	Mme Tania Zgajewski ULG

Trois membres représentatifs des fabricants d'équipements de télécommunications

	M. Frank Van der Putten Agoria/Digital
M. Baudouin Corlù Agoria/Digital	M. Johan de Bilde Agoria/Digital
M. Jan Erreygers Agoria/Digital	

Quatre membres représentatifs des entreprises fournissant des services de télécommunications, dont un est désigné par l'opérateur le plus puissant sur les marchés des services de téléphonie vocale et dont un au moins est représentatif des autres opérateurs de services de téléphonie vocale

	Mme France Vandermeulen Agoria/Telecom
	Mme Ilse Haesaert Agoria/Telecom
M. Henri-Jean Pollet ISPA	Mme Isabelle De Vinck ISPA
M. Steven Tas Proximus	Mme Stephanie Durand Proximus

Effectif	Suppléant
----------	-----------

Un membre représentatif des prestataires de service universel

Mme Lieve Elias Proximus	Mme Fadoi Touijar Proximus
------------------------------------	--------------------------------------

Trois membres représentatifs des opérateurs de réseaux publics de télécommunications, dont un est désigné par l'opérateur le plus puissant sur le marché des réseaux publics fixes de télécommunications et un qui est désigné par les opérateurs actifs sur le marché des réseaux publics mobiles de télécommunications

M. Wim De Rynck Proximus	Mme Dominique Grenson Proximus
M. Danny Goderis Agoria/Digital	Mme Johanne Buyse Agoria/Telecom
M. Jürgen Massie Agoria/Telecom	

Un membre désigné par le Ministre qui a les télécommunications dans ses attributions

M. Pierre Strumelle SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie	M. Luc Windmolders Cellule stratégique Agenda numérique, Télécommunications et Poste
---------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Un membre désigné par le Ministre des Affaires économiques

Mme Séverine Waterbly SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie	
-----------------------------------------------------------------------------------	--

Un membre désigné par le Ministre qui a la modernisation des services publics dans ses attributions

	M. Sven Forster FEDICT
--	----------------------------------

Effectif	Suppléant
----------	-----------

Un membre désigné par le Ministre des Affaires sociales

Mme Yaël Bieber	M. Michel Deffet
-----------------	------------------

Deux membres désignés par le Gouvernement flamand

M. Jeroen Avau	M. Geert De Rycke
Mme Caroline Uyttendaele	M. Duncan Braeckevelt

Un membre désigné par le Gouvernement wallon

M. Henri Monceau	
------------------	--

Un membre désigné par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Mme Nathalie Pigeolet	M. Benoît Fosty
-----------------------	-----------------

Un membre désigné par le Gouvernement de la Communauté française

M. Thibault Mulatin	M. Gilles Havelange
---------------------	---------------------

Un membre désigné par le Gouvernement de la Communauté germanophone

	M. Olivier Hermanns
--	---------------------

Un membre de l'IBPT en qualité d'observateur au comité

M. Luc Vanfleteren	M. Axel Desmedt
--------------------	-----------------

Un membre du Service de Médiation pour les télécommunications en qualité d'observateur au comité

M. Luc Tuerlinckx	
-------------------	--

Chapitre 2: Les groupes de travail créés au sein du Comité consultatif

Les groupes de travail suivants existaient dans le courant de l'année 2019:

- groupe de travail « Recommandations » ;
- groupe de travail « Europe » .

1. Groupe de travail « Recommandations »

1.1. Données générales

Coordinateur	Secrétaire
Mme Ilse Haesaert	-

Origine de la demande :

En vertu de l'article 4 de la loi du 17 janvier 2003, le Comité consultatif est tenu de remettre à la Chambre des Représentants un rapport annuel sur ses activités contenant également des recommandations relatives aux activités de l'IBPT. Pour cette mission spécifique, il a été décidé par l'assemblée plénière du 4 avril 2007 de créer un groupe de travail spécifique 'Recommandations IBPT'. Le Comité était d'avis que l'indépendance de ce groupe de travail devait être absolue et par conséquent, que l'IBPT ne pouvait pas être impliqué dans le soutien aux activités du groupe de travail sur plan du contenu. C'est ainsi que les représentants ou les membres du personnel de l'IBPT n'ont pas pris part aux activités de ce groupe de travail.

1.2. Réunions

Le groupe de travail ne s'est pas réuni en 2019. Le Comité a décidé de ne plus formuler de recommandations tant que les ressources nécessaires ne sont pas mises à disposition.

2. Groupe de travail « Europe »

2.1. Données générales

Coordinateur	Secrétaire
Mme Ilse Haesaert	M. Ben Vander Gucht Chef de section administratif à l'IBPT

Origine de la demande :

Lors de sa réunion plénière du 3 février 2010, le Comité consultatif a décidé de créer ce groupe de travail. Outre la reprise des tâches de l'ancien groupe de travail « Réglementation européenne », ce groupe de travail devrait en outre entre autres étudier le service universel et la question de savoir s'il est souhaitable d'inclure ou non la large bande dans le service universel.

Lors de sa réunion plénière du 29 février 2012, le Comité a décidé de réactiver ce groupe de travail, et - vu sa portée- de l'appeler groupe de travail « Europe ». La tâche principale du groupe de travail consiste à informer les membres de ce qui se passe au niveau européen.

Lors de la séance plénière du 27 novembre 2013, Mme Ilse Haesaert s'est portée candidate pour la fonction de coordinatrice du groupe de travail « Europe ». Cette candidature a été approuvée à l'unanimité par le Comité.

2.2. Réunions

Le groupe de travail ne s'est pas réuni en 2019.

Chapitre 3 : Aperçu des réunions plénières

Au cours de l'année 2019, une seule réunion plénière du Comité a eu lieu.

1. Réunions

Le Comité consultatif pour les télécommunications s'est réuni en séance plénière le 3 avril 2019.

2. Sujets traités

Divers sujets ont été traités lors de cette réunion, à savoir :

- Explication de haut niveau par l'IBPT de la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;
- Projet d'avis relatif au budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications ;
- Rapport annuel du Comité consultatif pour les télécommunications - 2018.

3. Documents distribués

Outre les procès-verbaux et les convocations pour les différentes réunions, les documents, rapports et articles suivants ont été distribués aux membres du Comité :

- Directive (UE) 2018/1972 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ; Présentation par l'IBPT : « explication de haut niveau de la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen » ;
- Projet d'avis relatif au budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications ;
- Projet d'avis relatif au budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications : informations complémentaires de la part du Service de médiation et de l'IBPT ;
- Projet d'avis relatif au budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications : Réalisations Service de médiation 2018 ;
- Projet du vingt-cinquième rapport annuel du Comité consultatif pour les télécommunications (2018) ;
- Vingt-cinquième rapport annuel du Comité consultatif pour les télécommunications, envoyé à M. Siegfried Bracke, Président de la Chambre ;
- Vingt-cinquième rapport annuel du Comité consultatif pour les télécommunications, envoyé à M. Philippe De Backer, Ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord ;
- Copie de l'« Avis relatif au budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications » transmis à M. Philippe De Backer, Ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord ;
- Copie de l'« Avis relatif au budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications » transmis au Service de médiation ;
- Baromètre de la société de l'information 2019 (SPF Économie).

Chapitre 4 : Avis émis par le Comité consultatif pour les télécommunications

En 2019, le Comité consultatif pour les télécommunications a seulement émis l'Avis relatif au projet de budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications. Vous trouverez le texte intégral ci-après.

Avis relatif au budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications

I. Introduction

L'article 45bis§7 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques prévoit que: « Les médiateurs soumettent chaque année le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications ».

II. Avis

Réuni le 3 avril 2019 en réunion plénière, le Comité consultatif pour les télécommunications a approuvé sans réserve le budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications repris en annexe.



Article 2: I.B.P.T. –Service de médiation pour les
Télécommunications

Le budget 2019 est fixé comme suit (en euros):

Artikel 2 : B.I.P.T.- Ombudsdienst voor telecommunicatie

De begroting 2019 wordt als volgt vastgelegd (in euro):

	<u>RECETTES</u>	2017	2018	2019	<u>INKOMSTEN</u>	
-		realisaties	aangepast	initieel		-
-	-	réalisations	ajusté	initial	-	-
411.01	Remboursements	81.669	100.000	100.000	Terugvorderingen	411.01
411.04	Participation du secteur	2.224.855	2.482.833	3.182.691	Bijdrage van de sector	411.04
-	<u>TOTAL</u>	<u>2.306.524</u>	<u>2.582.833</u>	<u>3.282.691</u>	<u>TOTAAL</u>	-

	<u>DÉPENSES</u>				<u>UITGAVEN</u>	
-		-	-	-		-
-	<u>Dépenses de personnel</u>				<u>Personeelsuitgaven</u>	-
511.01	Traitements, allocations	1.617.769	1.706.600	1.642.691	Wedden, toelagen	511.01
511.03	Interventions liées au personnel	441.945	506.000	532.600	tussenkomen voor personeel	511.03
-	<u>Frais de fonctionnement</u>				<u>Werkingsmiddelen</u>	-
521.01	Loyer et entretien	32.520	100.000	35.000	Huur en Onderhoud	521.01
521.04/0	Travaux d'entretien	1.862	6.000	6.000	Onderhoudswerken	521.04/0
521.04/1	Entretien véhicules	8.690	33.000	33.000	Onderhoud voertuigen	521.04/1
521.05	Assurances	4.621	9.000	9.000	Verzekeringen	521.05
521.06	Impôts (NL)	18.146	42.000	42.000	Belastingen (N.L.)	521.06
522.01/3	Organisations de coördinations (NL)	300	1.000	1.000	Overkoepelende organisaties (N.L.)	522.01/3
522.02	Informatique	34.804	35.000	35.000	Informatica	522.02
526.01/1	Travaux par des tiers	137.572	642.600	719.400	Werken door derden	526.01/1
526.01/2	Formation	6.084	26.000	26.000	Opleiding	526.01/2
526.01/3	Missions à l'étranger	724	8.000	8.000	Opdrachten in het buitenland	526.01/3
526.03	Téléphone-courrier-transport	27.979	85.000	85.000	Telefoon-verzendingen-vervoer	526.03
-	<u>Dépenses d'Investissement</u>				<u>Investeringsuitgaven</u>	-
550.02/1	Matériel de bureau	270	26.000	26.000	Kantoor materiaal	550.02/1
550.02/2	Matériel informatique	28.837	82.000	82.000	Informatie materiaal	550.02/2
550.02/3	Matériel technique	0	0	0	Technisch materiaal	550.02/3
550.05	Achat de véhicules	25.618	0	0	Aankoop van voertuigen	550.05
-	<u>TOTAL</u>	<u>2.387.741</u>	<u>3.308.200</u>	<u>3.282.691</u>	<u>TOTAAL</u>	-

*Traduction***Explications concernant le projet de budget 2019**

Conformément à l'article 45bis, §7, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les médiateurs soumettent, chaque année, le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications. Cette brève explication, visant à clarifier certaines évolutions relatives au projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications, est donnée à la demande du Comité consultatif pour les télécommunications qui a été formulée dans son avis du 13 juin 2007.

L'IBPT a soumis le budget du Service de médiation pour les télécommunications en même temps que celui de l'IBPT au Représentant du Ministre du Budget, qui a marqué son accord sur celui-ci. Il a ensuite été soumis au Ministre du Budget. À ce jour, l'IBPT n'a toutefois pas encore reçu de réponse.

Étant donné que le Service de médiation pour les télécommunications n'a reçu plus de précisions concernant cette approbation du budget de l'IBPT, dont fait partie ce budget, que le 17 décembre, celui-ci ne peut pas être soumis à temps pour avis au Comité consultatif pour les télécommunications. Il convient de remarquer également que ce dernier a été établi sans avoir connaissance du solde de 2018. Ce solde sera connu début 2019. Par conséquent, à ce jour, il n'est pas encore possible de connaître la contribution définitive du secteur.

Le budget des dépenses 2019 respecte les normes de croissance imposées. Concrètement, cela signifie que les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent augmenter de 1,3 %. Le montant de la location est réduit sur la base des dépenses réelles de 2017. Cette réduction et l'indexation précitée sont ajoutées à l'article Travaux de tiers. Le décompte des chiffres réels de 2018 est attendu dans le courant du mois de mars. Comme par le passé, celui-ci aura un impact sur les revenus et réduira la contribution du secteur.

Les coûts de pension et salariaux ont été calculés sur la base des fiches de traitement de 2017, selon les règles prescrites, après quoi les modifications intervenues au sein du personnel sont prises en considérations. Ce qui signifie que l'on tient compte des personnes qui sont effectivement parties depuis lors et de la rémunération du remplaçant/successeur. Le salaire au recrutement est inscrit en cas de poste à pourvoir, afin de permettre effectivement le recrutement. Aucune indexation n'est attendue en 2019. Le budget suit (obligatoirement) ce point de départ. En revanche, l'indexation des salaires d'octobre 2018 est entièrement prise en compte, entraînant une augmentation des coûts salariaux et des coûts de pension associés de 2 % par rapport à 2017. La cotisation obligatoire au fonds de pension passera de 41 % à 43 % (de la masse salariale, sans primes) en 2019, contre 38 % en 2017.

En outre, le budget 2019 suit le budget 2018, la plupart du temps en affichant un montant identique.

Comme indiqué ci-dessus, au niveau des recettes, le solde de 2018 n'est à ce jour pas encore pris en compte.